

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 29

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Saddier et Mme Bassire

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article limite, une fois encore, la possibilité d'exprimer une diversité de points de vue sur un même sujet et donc la richesse des débats parlementaires en limitant la capacité de défendre des amendements identiques à un député par groupe. Cet amendement a donc pour objet la suppression de cet article.